

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-10  
ARRÊTE DE CIRCULATION CHEMIN DE DAINVILLE  
ROUTE BARREE  
DU 12 AU 29 JUIN 2023 INCLUS

Le Maire de la commune de BERNEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2, L2213-5, L2512-13 et R2213-1

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle la Communauté Urbaine, représentée par Alexandre DUPONT, Direction de la Voirie – Pôle Urbain, fait connaître qu'elle effectuera des travaux de réfection du Chemin de Berneville à BERNEVILLE qui nécessiteront d'interdire la circulation sur ces voies du 12 au 29 juin 2023. :

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRÊTE**

Article 1 : la circulation sur le chemin de Dainville (à partir du n°1) à BERNEVILLE sera interdite du 12 au 29 juin 2023

Article 2 : des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise, à l'entrée du chemin du Dainville (calvaire) et au n°1 chemin de Dainville, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Berneville par les soins du maire

Article 4 : M. le maire, M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaumetz-les-loges, M. Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, M. le directeur de l'entreprise SNPC-LHOTELLIER sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et certifié exécutoire à compter de la date signature.

A BERNEVILLE, le 1<sup>er</sup> juin 2023



Le Maire,  
Julien BELLENGIER